



GOURNAY
SUR MARNE

PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 27 mars 2021

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	26	3	0

Le 27 mars 2021 à 14 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 19 mars 2021 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M^{me} Ida PELOSO — M. Alain HUGUET — M^{me} Isabelle BEAUPAIN VECCHIO — M^{me} Francine PEDRO — M. Pierre HAGEMAN — M. Alain GROSDÉ — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. François DA CUNHA.

Procurations : M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDÉ
M. Arnaud LOPEZ donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur François CULEUX qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2021 lequel est adopté à l'unanimité.

1°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020

Rapporteur : Monsieur Claude Mazars

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1 et L2341-1 relatifs aux Compte administratif et Compte de gestion (approbation, transmission et publicité).

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifié,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier Principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, M^{me} Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. François DA CUNHA)

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier Principal.

ARTICLE 2 : APPROUVE le résultat d'exécution du budget 2020 du budget de la Ville tel que repris dans le tableau ci-dessous :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2019)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (2020)	RÉSULTAT DE CLÔTURE (2020)
INVESTISSEMENT	- 1 328 128,41	0.00	1 523 941,92	195 813,51
FONCTIONNEMENT	2 451 904,58	1 196 609,15	696 381,40	1 951 676,83
TOTAL	1 123 776,17	1 196 609,15	2 220 323,32	2 147 490,34

2°) OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1 et L2341-1 relatifs aux Compte administratif et Compte de gestion (approbation, transmission et publicité).

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifié,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le Compte de gestion 2020 établi par le Trésorier Principal,

VU le Compte administratif 2020 du budget de la Commune,

ATTENDU que Monsieur le Maire ne peut ni présider les débats et ni procéder au vote du compte administratif de la Ville,

CONSIDÉRANT que Madame Agnès PONCELIN est élue présidente de séance,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la pièce au moment du vote du Compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. François DA CUNHA)

ARTICLE 1 : CONSTATE que les résultats de l'exécution du budget laissent apparaître un excédent global de clôture de 1 553 207,40 euros au titre de l'année 2020, reports compris, (tableau ci-dessous).

ARTICLE 2 : APPROUVE le Compte administratif de l'exercice 2020 du budget de la Commune :

	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2019	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020 (conforme compte de gestion)	AVEC REPORTS Soit : RRI 201 497,08 DRI - 795 780,08 = - 594 282,94	RÉSULTAT du COMPTE ADMINISTRATIF 2020 Reports compris
INVESTISSEMENT	- 1 328 128,41	0,00	1 523 941,92	195 813,51	- 594 282,94	- 398 469,43
FONCTIONNEMENT	2 451 904,58	1 196 609,15	696 381,40	1 951 676,83	0.00	1 951 676,83
TOTAL	1 123 776,17	1 196 609,15	2 220 323,32	2 147 490,34	- 594 282,94	1 553 207,40

3°) OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L1612-13, L2121-14, L 2321-31, L2313-1 et L2341-1 relatifs aux Compte administratif et Compte de gestion (approbation, transmission et publicité),

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifié,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU le Compte de gestion 2020 établi par le Trésorier Principal,

VU le Compte administratif 2020 du budget de la Commune,

CONSIDÉRANT l'excédent de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater et d'affecter ce résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. François DA CUNHA)

ARTICLE 1 : CONSTATE que la section de fonctionnement du Compte administratif 2020 présente un excédent de clôture de **1 951 676,83 €** (Résultat de clôture ci-dessous) :

Excédent de fonctionnement 2020	+ 1 951 676,83 €
Résultat N en section d'investissement 2020	+ 1 523 941,92 €
Report de l'excédent N-1 en section d'investissement 2019	- 1 328 128,41 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2020 (soit en recettes 201 497,08 € - 795 780,02 € en dépenses)	- 594 282,94 €
Solde d'exécution d'investissement	- 398 469,43 €
Besoin de financement	398 469,43 €

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, pour un montant de **1 951 676,83 €** tel qu'indiqué ci-dessous :

Affectation du Résultat de fonctionnement 2020

Affectation au R1068	398 469,43 €
Report en fonctionnement au R002	1 553 207,40 €

ARTICLE 3 : DIT que ce résultat sera repris dans le cadre du budget 2021 de la Commune.

4°) OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES – EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU l'article 16-V de la loi du 28 décembre 2019 n°2019-1479 de finances pour 2020, reprises à l'article 1640 G du Code général des impôts,

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, publiée au journal officiel du 23 janvier 2018,

VU le Code général des impôts, notamment les articles 1639 A, 1636 sexies,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

VU l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU le projet de budget primitif 2021 de la Commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : Taxe foncière sur les propriétés bâties et Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 contre (M. François DA CUNHA)

ARTICLE 1 : DÉCIDE de maintenir pour l'année 2021, les taux d'imposition des taxes communales tel que détaillées ci-dessous :

- | | |
|--|--|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties: | 20,86 % (taux communal) +
16,29 % (taux départemental) = 37,15 %, |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties: | 118,93 %. |

5°) OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, publiée au journal officiel du 23 janvier 2018,

VU la loi de finances pour 2021, n° 2020-1721 du 29 décembre 2020,

VU le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,
VU la délibération n° 2021-01 du Conseil municipal du 30 janvier 2021, portant débat d'orientations budgétaires et vote du rapport des orientations budgétaires 2021,

VU le Compte de gestion 2020 de la commune établi par le Trésorier Principal,

VU le Compte administratif 2020 de la commune,

VU l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Commune,

VU la délibération portant vote des taux d'imposition 2021 des taxes communales,

VU le projet de budget 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 contre (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. François DA CUNHA)

ARTICLE 1^{er} : VOTE le présent budget par nature :

- au niveau du **CHAPITRE** pour la section d'**investissement**,
- au niveau du **CHAPITRE** pour la section de **fonctionnement**

ARTICLE 2 : VOTE globalement le Budget primitif de la Commune en équilibre, qui se présente ainsi :

MOUVEMENTS BUDGÉTAIRES TOTAUX

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 468 440,90	3 468 440,90
FONCTIONNEMENT	13 135 754,40	13 135 754,40
TOTAL	16 604 195,30	16 604 195,30

MOUVEMENTS RÉELS

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 652 157,88	1 495 130,31
reports	795 780,02	201 497,08
001 ville	0,00	195 813,51
Sous total Investissement	3 447 937,90	1 892 440,90
FONCTIONNEMENT	11 559 754,40	11 562 044,00
reports	0,00	0,00
002	0,00	1 553 207,40
Sous total Fonctionnement	11 559 754,40	13 115 251,40
TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	15 007 692,30	15 007 692,30

MOUVEMENTS D'ORDRE

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	20 503,00	1 576 000,00
FONCTIONNEMENT	1 576 000,00	20 503,00
TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	1 596 503,00	1 596 503,00

6°) OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 POUR LE CCAS DE GOURNAY-SUR-MARNE

Rapporteur : Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU la délibération n° 2020-87 du 12 décembre 2020 portant attribution d'une avance de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2021, au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), pour un montant de **3 750,00 €**,

VU la délibération n° 15 du 27 mars 2021 portant vote du budget primitif 2021 de la Commune,

CONSIDÉRANT que la CCAS est un établissement public administratif communal qui a pour but de mener des actions sociales sur le territoire dont il dépend,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon fonctionnement du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'attribuer une subvention communale de **23 000,00 €** au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2021, d'un montant de **23 000,00 € (vingt-trois mille euros)** au profit du CCAS de Gournay-sur-Marne.

ARTICLE 2 : DIT que la somme restant à verser après déduction de l'avance de **3 750,00 €** est d'un montant de **19 250,00 €** (dix-neuf mille deux-cent-cinquante euros).

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

7°) OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment L.2333-6 à L.2333-16,

VU les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code général des collectivités territoriales fixant les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles),

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'Établissement public territorial (EPT 9) Grand Paris-Grand Est, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et incluant la ville de Gournay-sur-Marne dans son périmètre,

CONSIDÉRANT que la ville de Gournay-sur-Marne compte moins de 50 000 habitants et qu'elle appartient à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

CONSIDÉRANT la publication des tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), applicable au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'actualiser les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
applicable au 1^{er} janvier 2022
(en €, au m² et par année)

	Année 2022
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	21,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	42,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	64,20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	128,40 €
Enseignes de moins de 12 m ²	21,40 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	42,80 €
Enseignes à partir de 50 m ²	85,60 €

ARTICLE 2 : DÉCIDE de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs en dehors de celles de « droit » prévues par le législateur,

8°) OBJET : CONSTITUTION DE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

CONSIDÉRANT que le régime de provisionnement est semi-budgétaire et de droit commun pour les communes,

CONSIDÉRANT que la Commune peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré,

CONSIDÉRANT que des contentieux sont en cours en matière d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. François DA CUNHA)

ARTICLE 1 : CONSTITUE une provision pour risques pour un montant total de 6 000 € pour les litiges suivants :

1. Contentieux relatif au PC n°09303319C0023
2. Contentieux relatif au PC n°09303319C0021
3. Contentieux relatif au PC n°09303319C0012

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6815 au budget de l'exercice en cours pour 6 000 € globalement.

9°) OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE AU GROUPE SEQENS SA d'HLM POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS AU 20/22 AVENUE DE CHAMPS A GOURNAY-SUR-MARNE POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 184 420 €

Rapporteur : Madame Delphine SCHLEGEL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96, modifié,

VU la demande de SEQENS SA d'HLM, de garantir à hauteur de 100 % le remboursement des emprunts d'un montant total de **1 184 420 €**, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° **117910** en annexe signé entre SEQENS SA d'HLM ci-après l'emprunteur et, la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDÉRANT que SEQENS SA d'HLM propose d'acquérir auprès du promoteur MONTOIT un programme immobilier en VEFA de 12 logements, 10 places de parking en extérieur et 2 places de parking en sous-sol au 20/22 avenue de Champs à Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que la garantie de ces emprunts est nécessaire à la réalisation de cette opération,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie, SEQENS SA d'HLM met à disposition de la ville **2** logements,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, M. Jean-François PERON, Mme Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, Mme Stéphanie BARBARA VAGEON, M. Arnaud LOPEZ, M. François DA CUNHA)

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de **1 184 420 €** souscrits par l'emprunteur, SEQENS SA d'HLM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**117910** constitué de 6 lignes de prêt détaillées ci-dessous :

Un prêt PLAI d'une durée de 40 ans d'un montant de :	87 506 €
Un prêt PLAI Foncier d'une durée de 60 ans d'un montant de :	194 568 €

Un prêt PLS-PLSDD 2019 d'une durée de 15 ans d'un montant de :	194 752 €
Un prêt PLUS d'une durée de 40 ans d'un montant de :	296 533 €
Un prêt PLUS foncier d'une durée de 60 ans d'un montant de :	303 061 €
Un prêt PHB – 2.0 tranche 2019 d'une durée de 40 ans d'un montant de :	108 000 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la garantie des emprunts au titre de l'opération mentionnée ci-dessus, et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 4 : APPROUVE, en contrepartie de la garantie des emprunts, la réservation de 2 logements : **1 T4 PLAI et 1 T2 PLUS** au titre du contingent municipal, et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et SEQENS SA d'HLM.

10°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2021 POUR L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42,

VU la circulaire du 7 janvier 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes,

CONSIDÉRANT que la ville de Gournay-sur-Marne a décidé de se mobiliser dans le plan de relance en Seine-Saint-Denis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de l'amélioration énergétique de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL rénovation énergétique 2021 pour ce projet, à hauteur de 210 625 €.

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	DSIL rénovation énergétique SOLLICITÉE	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT À CHARGE DE LA VILLE
Amélioration énergétique de l'Hôtel de ville	421 250,00 €	210 625,00 €	126 375,00 € FIM	84 250,00 €

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

11°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN 2021 POUR L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Rapporteur : Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations CM2016/09/21 portant création du Fonds d'Investissement Métropolitain, et CM2019/02/08/08 portant adoption du règlement intérieur,

CONSIDÉRANT que la ville de Gournay-sur-Marne a décidé de se mobiliser dans le plan de relance en Seine-Saint-Denis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de l'amélioration énergétique de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain 2021 pour ce projet, à hauteur de 126 375 €.

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan prévisionnel de financement en HT suivant :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	FIM SOLLICITÉ	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT À CHARGE DE LA VILLE
Amélioration énergétique de l'Hôtel de ville	421 250,00 €	126 375,00 €	210 625,00 € DSIL	84 250,00 €

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

12°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2021 POUR L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES STRUCTURES ÉDUCATION, PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42,

VU la circulaire du 7 janvier 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes,

CONSIDÉRANT que la ville de Gournay-sur-Marne a décidé de se mobiliser dans le plan de relance en Seine-Saint-Denis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de l'amélioration énergétique des structures éducation, petite enfance, jeunesse et sports.

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL rénovation énergétique 2021 pour ce projet, à hauteur de 398 400 €.

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan prévisionnel de financement en HT suivant :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	DSIL rénovation énergétique SOLLICITÉE	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT À CHARGE DE LA VILLE
Amélioration énergétique des structures éducation, petite enfance, jeunesse et sports	696 800,00 €	348 400,00 €	209 040,00 € FIM	139 360,00 €

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

13°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) 2021 POUR L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES STRUCTURES ÉDUCATION, PETITE ENFANCE, JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations CM2016/09/21 portant création du Fonds d'Investissement Métropolitain, et CM2019/02/08/08 portant adoption du règlement intérieur,

CONSIDÉRANT que la ville de Gournay-sur-Marne a décidé de se mobiliser dans le plan de relance en Seine-Saint-Denis,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de l'amélioration énergétique des structures éducation, petite enfance, jeunesse et sports.

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain 2021 pour ce projet, à hauteur de 209 040 €.

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan prévisionnel de financement en HT suivant :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	FIM SOLLICITÉ	AUTRES AIDES PUBLIQUES	MONTANT À CHARGE DE LA VILLE
Amélioration énergétique des structures éducation, petite enfance, jeunesse et sports	696 800,00 €	209 040,00 €	348 400,00 € DSIL	139 360,00 €

ARTICLE 4 :_AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

14°) OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN AVOIR ET DU REMBOURSEMENT DES PARTICIPANTS DANS LE CADRE DU SÉJOUR ANNULÉ À TORRE MONCORVO AU PORTUGAL EN AVRIL 2020

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du jumelage, un séjour à TORRE MONCORVO au Portugal avait été programmé pour 16 participants et un accompagnateur en avril 2020 par la commune et l'association Franco-Portugaise,

CONSIDÉRANT que l'association Franco-Portugaise a réservé ce voyage auprès de l'agence de voyage TUI.

CONSIDÉRANT que le coût du séjour s'élevait à 12 140,00 € tout compris, à savoir :

- 3 296,00 € : Vols
- 8 340,00 € : Hôtel et excursions (dont 1 800 € payés directement par la collectivité)
- 504,00 € : Assurance

CONSIDÉRANT que le coût total de 12 140,00 €, la Ville a participé à hauteur de 2 790,00 € :

- 1 800,00 € : deux sorties les 22 et 23 avril 2020,
- 990,00 € : paiement du séjour de l'accompagnateur.

CONSIDÉRANT que le voyage n'a pas pu se réaliser à cause de l'épidémie de la COVID-19. Un avoir a été émis par l'agence de voyage au bénéfice de l'association Franco Portugaise pour un montant de 12 140,00 € (soit 9 350 € versés par les participants et 2 790 € par la Commune), laquelle a renoncé à cet avoir au bénéfice de la Ville de Gournay-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE la prise en charge par la Ville de l'avoir d'un montant de 12 140,00 € et de rembourser les participants à hauteur de 9 350,00 € sur le budget 2021.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prise en charge et les remboursements subséquents.

15°) OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DES SPORTS DE CHELLES, SECTION CANOE-KAYAK ET LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE, POUR L'ORGANISATION DU DUATHLON « L'O2 » COURSE D'OBSTACLES/CANOE-KAYAK

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Municipalité organise un duathlon qui se déroule en principe sur les Bords de Marne et sur la Marne.

CONSIDÉRANT que pour la réussite de cette manifestation récurrente, il convient d'en établir une convention de partenariat avec l'Association des Sports de Chelles, section canoë-kayak,

VU la proposition de convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE ET ADOPTE la convention de partenariat avec l'Association des Sports de Chelles pour le duathlon de Gournay-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

16°) OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LA BASE DEPARTEMENTALE DE CHAMPS SUR MARNE, ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE, POUR L'ORGANISATION DU DUATHLON « L'O2 » COURSE D'OBSTACLES/CANOE-KAYAK.

Rapporteur : Monsieur François DAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Municipalité organise un duathlon le dimanche 6 juin 2021 qui se déroule en principe sur les Bords de Marne et sur la Marne,

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit une solution de secours si la Marne est non navigable,

Considérant que pour la réussite de cette manifestation, il convient d'établir une convention entre la Ville et le Département,

VU la proposition de convention d'utilisation de la base départementale pour le duathlon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE ET ADOPTE** la convention de partenariat entre le Conseil départemental du 93 et la ville de Gournay-sur-Marne dans le cadre du duathlon.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette manifestation sportive.

17°) OBJET : REMISE DE RÉCOMPENSES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION «L'O2 DUATHLON » ORGANISÉE LE 6 JUIN 2021.

Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation « L'O2 duathlon » qui se déroulera le 6 juin 2021 à Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour cette manifestation de récompenser les équipes gagnantes à l'issue de cette manifestation sportive,

CONSIDÉRANT qu'il faut récompenser les 3 podiums soit 18 participants

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de récompenser les 3 équipes vainqueur dans chaque catégorie (homme/femme/mixte),

CONSIDÉRANT qu'il faut récompenser les 3 équipes arrivées 2^{èmes},

CONSIDÉRANT qu'il faut récompenser les 3 équipes arrivées 3^{èmes},

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** d'acheter 18 coupes pour une valeur maximum de 10 euros par coupe.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** de récompenser l'équipe gagnante de chaque catégorie (Homme-Femme et Mixte) à l'issue de L'O2 duathlon en remettant à chacune d'entre elles 2 entrées au SPA, sachant que 4 entrées seront offertes par le SPA AQUATONIC et 2 seront achetées par la Ville.

ARTICLE 3 : DÉCIDE d'acheter 6 kits sportifs (sac, gourde, casquette, lunettes) pour une valeur de 15 euros maximum par kit.

ARTICLE 4 : DÉCIDE d'acheter 6 kits sportifs (sac, gourde, casquette) pour une valeur de 15 euros maximum par kit.

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES PINSONS À GOURNAY-SUR-MARNE.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la compétence en matière de d'assainissement de l'Établissement Public Grand Paris Grand Est (L.5219-5-I-3° du CGCT).

VU la compétence en matière de voirie de la Ville de Gournay-sur-Marne (L.2122-21 CGCT et L.115-1 Code de la Voirie Routière).

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Grand Paris Grand Est réalise des travaux d'assainissement sur l'ensemble de la rue des Pinsons.

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Grand Paris Grand Est effectue les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie ; structure de chaussée et/ou couche de roulement au droit des tranchées.

CONSIDÉRANT que la ville de Gournay-sur-Marne souhaite réaliser des travaux de réfection de la voirie située rue des Pinsons au titre de sa compétence en matière de voirie.

CONSIDÉRANT que pour limiter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leurs coûts, la Ville de Gournay-sur-Marne a fait part de son accord pour confier à l'Établissement public territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement public territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

CONSIDÉRANT qu'une étude préalable sollicitée par l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est a montré la faisabilité d'un tel projet et définit sur la base de l'application de ratios le coût de la participation de la Ville aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention entre l'Établissement Public Grand Paris Grand Est et la Ville de Gournay-sur-Marne pour la réfection de la voirie de la rue des Pinsons.

ARTICLE 2 : APPROUVE de confier à l'Établissement public territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée. L'Établissement public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan prévisionnel de financement suivant :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	MONTANT À CHARGE DE L'EPT	MONTANT À CHARGE DE LA VILLE
Réfection des réseaux d'assainissement de la rue des Pinsons et remise en état de la chaussée.	602 272,28 € HT	560 837,88 €	41 434,00 €
Prestations de service nécessaires au déroulement de l'opération	70 006,87€ HT	65 190,40 €	4 816,47 €
TOTAL	672 734,15 € HT	626 028,28 €	46 250,47 €

Avec un aléa de dépassement maximum de 10%.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 30.